



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025 - 937 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS COMMUNAUX EN MATIÈRE D'ACHATS ET DEVIS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Maire n°2023-1512 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature au Directeur des services techniques et au Directeur adjoint des espaces publics,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents communaux,

Considérant d'une part que M. Jean-Michel VILAIN est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} juin 2003 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur Général adjoint des services techniques et aménagement depuis le 1^{er} février 2025,

Considérant d'une part que M. Loïc RIGAUDEAU est fonctionnaire titulaire depuis le 20 septembre 1996 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur adjoint des espaces publics depuis le 24 octobre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- M. Jean-Michel VILAIN, Directeur Général Adjoint des services techniques et aménagement,
- M. Loïc, RIGAUDEAU, Directeur adjoint des espaces publics,

pour les bons de commande et les devis d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T

ARTICLE 2 : La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».

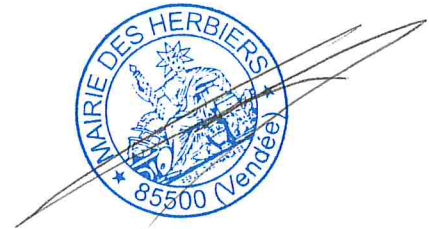
ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n°2023-1512 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel VILAIN Directeur des services techniques et à M. Loïc RIGAUDEAU Directeur adjoint des espaces publics.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 03 JUL. 2025
Publié électroniquement le 03 JUL. 2025

LES HERBIERS, le 27 juin 2025

Christophe HOGARD
Maire



Pour acceptation :

- M. Jean-Michel VILAIN, Directeur Général adjoint des services techniques et aménagement

- M. Loic, RIGAUDEAU, Directeur adjoint des espaces publics

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.